

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**ARRETE DU MAIRE
ARR_072023**

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande transmise le 20 février 2023 par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES dans le cadre des travaux sur le réseau de fibre optique; travaux effectués pour le compte de SOGETREL ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de permettre à cette entreprise de réaliser l'ensemble des travaux qui se dérouleront sous forme d'interventions ponctuelles sur 9 sites de la commune entre le 1^{er} mars 2023 et le 28 avril 2023 ;

ARRETE:

Article 1 : Les sites concernés par une circulation et un stationnement réglementés sont :

- ✓ Route de Cons, du numéro 116 au numéro 730, soit une portion du Chemin Rural dit de Cons ;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 232 puis sa bifurcation vers le Chemin des Sangliers, soit une portion du Chemin Rural dit de Banderelle ;
- ✓ Route de l'Epine, du numéro 265 au numéro 505 ;
- ✓ Parking avant et après l'église en arrivant de Serraval ;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 823 au numéro 905, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles ;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 1486 au numéro 1809, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles ;
- ✓ Route de Nant-Blanc, du numéro 2520 au numéro 2727, soit une portion du Chemin Rural dit du Bouchet aux Mouilles ;
- ✓ Route du Charvin, du numéro 2452 au numéro 3170 ;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 450 puis sa bifurcation vers l'Impasse de Sur-Cons, soit une portion du Chemin Rural dit de Chez Pierre ;

Article 2 : La période couverte par la réglementation de cet arrêté débute le 1^{er} mars 2023 et se terminera le 28 avril 2023 inclus ;

Article 3 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, la circulation s'effectuera par alternat car les chantiers ponctuels empièteront sur la chaussée ; une largeur de voie de 2.50 m sera maintenue ;

Article 4 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le stationnement sera interdit ;

Article 6 : La signalisation nécessaire à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES sur chacun des sites en fonction du planning prévu pour les interventions ponctuelles ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Responsable du Centre Départemental des Routes à Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL, en la personne de Madame Amélie BARANDIER ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP, en la personne de Monsieur Jérémie DAGUIN.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le 21 février 2023.
Le Maire,
Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa publication le 21/02/2023
- Le Maire
- Franck PACCARD

